



**Avez-vous été blessé à la suite  
d'un acte criminel ou avez-vous  
subi un préjudice consécutif à un  
acte de civisme survenu au Québec ?**

---

Informez-vous sur les critères  
d'admissibilité et sur la procédure pour  
déposer une demande de prestations  
à la Direction générale de l'IVAC.

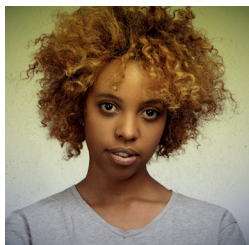
**IVAC**

**Indemnisation  
des victimes  
d'actes criminels**

Le régime de l'IVAC offre un grand éventail d'indemnités et de services aux victimes d'actes criminels et à leurs proches ainsi qu'aux personnes qui ont accompli un acte de civisme, afin de les accompagner dans leurs démarches de rétablissement s'ils ont subi une blessure ou un préjudice matériel. En voici des exemples :

- Indemnités de remplacement du revenu ;
- Remboursement des frais d'assistance médicale ;
- Remboursement de frais dentaires ;
- Suivi psychothérapeutique ;
- Mesures de réadaptation sociale ;
- Mesures et programmes de réadaptation professionnelle ;
- Indemnités de décès.

**Renseignez-vous en visitant le [ivac.qc.ca](http://ivac.qc.ca) !**



**Pour nous joindre**

**514 906-3019**

**1 800 561-4822**